

Accusé certifié exécutoire

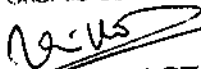
Réception par le préfet : 15/01/2014  
Publication : 14/01/2014



Pour l'Autorité Compétente  
par délégation

Agence Régionale de Santé  
Alsace

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2013/1286

CG n° 2013 00434

du 26/11/13

portant rejet de la demande d'extension de 12 à 24 places de l'accueil de jour "Le Pfarrhüs" par création de 12 places d'accueil de jour à Rixheim pour personnes âgées, présentée par l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour "Le Pfarrhüs" (ADAJ)

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que son cahier des charges annexé, relatif à la création, sur la zone de proximité de Mulhouse (territoire de santé 4) de 12 places d'accueil de jour pour les personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés vivant à domicile, ainsi que pour les personnes âgées en perte d'autonomie physique et, par dérogation, pour les personnes de moins de 60 ans ;
- VU la demande d'extension de 12 à 24 places de l'accueil de jour "Le Pfarrhüs" à Kembs par création de 12 places d'accueil de jour à Rixheim, présentée par l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour "Le Pfarrhüs" (ADAJ), en réponse à cet appel à projet ;
- VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projet conjointe ARS Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin en sa séance du 25 octobre 2013, valant avis de ladite commission ;

**CONSIDERANT** que le projet :

- répond aux exigences du cahier des charges ;
- apparaît en rang 2 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** que seul le projet classé en rang 1 est autorisé au titre de cet appel à projet ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande d'extension de 12 à 24 places de l'accueil de jour "Le Pfarrhüs" à Kembs par création de 12 places d'accueil de jour à Rixheim pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, présentée par l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour "Le Pfarrhüs" (ADAJ), est rejetée.

### **ARTICLE 2 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'ADAJ et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

Par délégation  
La Directrice Adjointe  
Laurent Habert

M. le Directeur

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles Buttner



**Classement des projets recevables à l'appel à projet conjoint  
ARS Alsace-Conseil Général du Haut-Rhin  
pour la création de places d'accueil de jour  
pour personnes âgées dépendantes et personnes âgées atteintes  
de la maladie d'Alzheimer  
sur la zone de proximité de Mulhouse**

La commission de sélection d'appel à projet conjointe "Agence régionale de santé d'Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin", réunie en séance le 25 octobre 2013, a examiné les projets recevables à l'appel à projet lancé et a procédé à leur classement.

Dans la limite du nombre de places globales prévues dans l'appel à projet, la commission de sélection d'appel à projet propose l'ordre de classement suivant :

1. Demande de création de 12 places d'accueil de jour à Riedisheim, présentée par l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)  
(132 points sur 140 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
2. Demande de création de 12 places d'accueil de jour à Rixheim, présentée par l'association pour le développement de l'accueil de jour "Le Pfarrhüs" (ADAJ)  
(111 points sur 140 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
3. Demande de création de 12 places d'accueil de jour à l'EHPAD du Pôle de gérontologie Saint Damien à Mulhouse St Damien, présentée par le groupe Saint Sauveur  
(69 points sur 140 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)